



Autorisations spéciales de travaux en site classé

Un site classé est un site dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général du point de vue pittoresque, historique, scientifique, artistique ou légendaire.

Instaurée par la « loi de 1930 », cette protection est encadrée par le code de l'environnement. Elle vise des sites où l'on souhaite protéger un patrimoine exceptionnel, un paysage caractéristique, et où l'on cherche à conserver « l'esprit des lieux ».

Le périmètre classé constitue une Servitude d'Utilité Publique.

*Les travaux en site classé sont soumis à autorisation spéciale au titre du code de l'environnement, sauf s'ils relèvent de l'exploitation courante des fonds ruraux ou de l'entretien des constructions. Cette autorisation est **préfectorale ou ministérielle** selon la nature et l'ampleur des travaux. La demande d'autorisation doit être assortie d'une « Évaluation des Incidences Natura 2000 » lorsque les travaux sont inclus dans un site Natura 2000 (R414-19 du code de l'environnement).*

« Les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. »

Code de l'environnement, article L341-10

Puis : articles R341-10 à 13

L'autorisation spéciale permet de contrôler que les travaux se font **dans le respect du site et des éléments qui ont justifié sa protection : critères paysagers, éléments patrimoniaux**. Ce contrôle est fait par l'Inspecteur des Sites de la DREAL et par l'Architecte des Bâtiments de France.

Lorsque les travaux sont **également soumis à d'autres formalités** (urbanisme, autorisation environnementale), les procédures sont conjointes : **un dossier unique est à déposer**, des **délais et procédures spécifiques au site classé** s'appliquent.

Le présent document détaille les procédures, les types de travaux soumis, le contenu des dossiers, et fournit des formulaires pour faciliter leur dépôt :

- 1. Procédures d'autorisation en site classé**
- 2. Travaux soumis à autorisation en site classé**
- 3. Contenu du dossier d'autorisation site classé**
- 4. Formulaire d'autorisation** (pour les travaux dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme)
- 5. Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000**



1. Procédures d'autorisation

Tous les travaux en site classé sont soumis à autorisation spéciale au titre du code de l'environnement, à l'exception des travaux d'entretien courant.

Cette autorisation est **préfectorale ou ministérielle** selon l'ampleur et la nature des travaux.

Lorsque les travaux sont **également soumis à d'autres autorisations** (urbanisme, autorisation environnementale), les procédures sont conjointes : **un dossier unique est à déposer, des délais et procédures spécifiques au site classé s'appliquent.**

Quatre cas sont à distinguer :

	Type de procédure Travaux en site classé également soumis à...	Délai	Guichet d'entrée
1	Déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme	2 mois	Mairie
2	Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir au titre du code de l'urbanisme	8 mois	Mairie
3	Autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et dispensés de formalités au titre du code de l'urbanisme	5 mois	Guichet unique AE
4	Travaux dispensés des formalités ci-dessus et modifiant l'état ou l'aspect du site	6 mois	Secrétariat de CDNPS (préfecture ou DDT)
	> Exception : Aménagements forestiers et Plans simples de gestion	4 mois	
	> Exception : Canalisations, lignes et câbles souterrains, constructions de défense	2 mois	

Les acronymes :

- **ABF** : Architecte des Bâtiments de France, chef des UDAP
- **UDAP** : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **IS** : Inspecteur des sites, chargé de mission en DREAL
- **CDNPS** : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
- **DDT** : Direction Départementale des Territoires
- **CE** : Code de l'environnement
- **CU** : Code de l'urbanisme
- **CF** : Code forestier

1. Travaux soumis à **Déclaration préalable d'urbanisme**

*** Le champ des travaux soumis à DP est élargi en site classé (CU R421-12 et 25)**

L'autorisation spéciale « site classé » est délivrée par le **préfet** sous la forme d'un **arrêté**. La procédure d'autorisation « site classé » **s'articule avec la procédure d'urbanisme**.

L'avis de la **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)** peut être sollicité par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La décision d'urbanisme est prise dans un délai de **2 mois** après le dépôt du dossier en mairie.

Circuit d'instruction

Le dossier est déposé **en mairie, en 3 exemplaires** (CU R423-1 et 2). La DP vaut **demande d'autorisation au titre du site classé** (CE R341-9).

La mairie transmet le dossier au service instructeur d'urbanisme ; celui-ci consulte rapidement :
- l'**UDAP (ABF)** pour avis (CE R341-11) - la **DREAL (IS)**

Si le dossier est incomplet pour pouvoir instruire au titre du site classé (voir « Contenu du dossier » ci-dessous), l'ABF le signale au service instructeur d'urbanisme qui en informe le pétitionnaire sous 1 mois.

L'ABF rend son avis au service instructeur d'urbanisme sous 1 mois après réception du dossier complet. S'il le juge nécessaire, il saisit la CDNPS pour avis et en informe le service instructeur d'urbanisme.

L'**arrêté de décision préfectorale « site classé »** est élaboré par la préfecture en lien avec l'ABF et éventuellement l'IS, en reprenant les éventuelles prescriptions. Il est transmis au service instructeur d'urbanisme, à la DREAL et au pétitionnaire.

Le service instructeur intègre les éléments de la **décision préfectorale « site classé »** à la **décision d'urbanisme** et/ou l'**annexe** à la décision d'urbanisme.

Contenu du dossier

Le dossier est établi sur la base des formulaires Cerfa pour les DP d'urbanisme.

Son contenu est défini au code de l'urbanisme. Toutefois les éléments paysagers doivent être bien développés pour permettre l'instruction au titre du site classé. Il comprend (CU R431-36 et R431-10) :

- un **plan de situation** du projet
- un plan de masse
- une représentation de l'aspect extérieur
- un plan des façades et toitures
- un plan en coupe de l'implantation par rapport au profil du terrain
- un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans le paysage, son impact visuel, le traitement des accès et du terrain
- au minimum deux photos permettant de situer le projet dans son environnement proche et dans le paysage lointain
- une **évaluation des incidences Natura 2000** lorsque les travaux sont inclus dans un site Natura 2000 (CE R414-19 I 5°)



VOIR : Doc 3. **Contenu du dossier**

Délais

En site classé, le **délai d'instruction est majoré** (CU R423-24-a). À partir de la date de dépôt en mairie :

- l'absence de décision dans un **délai de 2 mois** vaut avis de non-opposition au titre du code de l'urbanisme ;
- néanmoins, le pétitionnaire **ne peut démarrer ses travaux tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation spéciale au titre du code de l'environnement** (CU R425-17).

Ces délais ou, le cas échéant, l'incomplétude du dossier sont notifiés sous 1 mois au pétitionnaire par le service instructeur d'urbanisme (CU R423-22).

La demande de pièces complémentaires sous 1 mois suspend ce délai (CU R423-38 et 39).

2. Travaux soumis à permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir au titre du code de l'urbanisme

***Le champ d'application du permis d'aménager est élargi en site classé (CU R421-19)**

L'autorisation spéciale « Site classé » est délivrée par le **ministre en charge des sites**. La procédure d'autorisation « site classé » **s'articule avec la procédure d'urbanisme**.

La consultation de la **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)** est **obligatoire**.

Le délai d'instruction **maximum** est de **8 mois**, à l'issue desquels le permis est **rejeté par défaut**.

Circuit d'instruction

Le dossier est déposé en **mairie en cinq exemplaires** (CU R423-1 et 2). La demande de permis **vaut demande d'autorisation au titre du site classé** (CE R341-9).

La mairie transmet le dossier au service instructeur d'urbanisme ; celui-ci consulte rapidement (*circulaire DNP/SP n°98-2 du 17 juillet 1998*) :

- l'**UDAP (ABF)**

- la **DREAL (IS)**

Si le dossier est incomplet pour pouvoir instruire au titre du site classé (voir « Contenu du dossier » ci-dessous), l'ABF ou l'IS le signalent au service instructeur d'urbanisme qui en informe le pétitionnaire sous 1 mois.

Une fois le dossier complet, le service instructeur d'urbanisme, l'ABF ou l'IS saisit le secrétariat de la CDNPS (préfecture ou DDT) pour consultation de la commission. La CDNPS a 4 mois pour rendre son avis (CE R341-13).

L'ABF et l'IS rendent leur avis au service instructeur d'urbanisme avec copie à la préfecture.

Ils **rédigent le rapport de présentation** et **présentent le dossier en CDNPS**. Celle-ci émet son avis.

Le dossier est transmis au **ministère** en charge des sites sous couvert de la préfecture de département, en joignant les avis de l'ABF, de l'IS et de la CDNPS.

Le ministère transmet la **décision ministérielle** (favorable, favorable avec prescriptions ou défavorable) à la préfecture avec copie à la DREAL. La préfecture et/ou la DREAL transmettent la décision au service instructeur d'urbanisme, au pétitionnaire et à l'UDAP.

Le service instructeur **intègre** les éléments de la **décision ministérielle « site classé »** à la **décision d'urbanisme** et/ou l'**annexe** à la décision d'urbanisme.

Contenu du dossier

Le dossier est établi sur la base des Cerfa. Son contenu est défini au code de l'urbanisme. Toutefois **les éléments paysagers doivent être largement développés** pour permettre l'instruction au titre du site classé. Il comprend :

- un **plan de situation** du projet
- un **projet architectural** complet (CU R431-7 et suivants)
- une **évaluation des incidences Natura 2000** lorsque les travaux sont inclus dans un site Natura 2000 (CE R414-19 I 5°)



VOIR : Doc 3. Contenu du dossier

Délais

En site classé, le délai d'instruction est majoré : le délai maximum d'instruction du permis est de **8 mois** à partir de la réception du dossier complet (CU R423-31). Le permis ne peut être accordé qu'après avoir obtenu l'autorisation spéciale au titre du code de l'environnement (CU R425-17).

À l'issue du délai de 8 mois, en l'absence de réponse, le permis est **tacitement rejeté** (CU R424-2).

À compter de la réception du dossier complet par le préfet :

- la CDNPS dispose de **4 mois** pour rendre son avis (CE R341-13)
- le ministre dispose de **6 mois** pour signer sa décision (CE R341-13)

Ces délais sont notifiés au pétitionnaire par le service instructeur d'urbanisme, ainsi qu'une éventuelle incomplétude, sous 1 mois.

3. Travaux soumis à autorisation environnementale et non soumis à procédure d'urbanisme

Dans ce cas, l'autorisation spéciale est délivrée par le **ministre en charge des sites**.

La procédure d'autorisation « site classé » s'inscrit dans la procédure « autorisation environnementale ». La consultation de la **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)** est **obligatoire**.

Le délai d'instruction maximum est de **5 mois** avant enquête publique, à l'issue desquels la demande est **rejetée par défaut**.

Circuit d'instruction

Le dossier est déposé au « guichet unique AE » du département. Le dépôt **vaut demande d'autorisation au titre du site classé**.

Le service instructeur consulte rapidement :

- l'**UDAP (ABF)**

- la **DREAL (IS)**.

L'ABF et l'IS rendent leur avis.

Ils saisissent le secrétariat de la CDNPS (préfecture ou DDT) pour consultation de la commission. Ils **rédigent le rapport de présentation** et **présentent le dossier en CDNPS**. Celle-ci émet son avis (CE R181-25).

Le dossier est transmis au **ministère** en charge des sites sous couvert de la préfecture de département, en joignant les avis de l'ABF, de l'IS et de la CDNPS (CE R181-25).

Le ministère transmet la **décision ministérielle** (favorable, favorable avec prescriptions ou défavorable) à la préfecture avec copie à la DREAL. La préfecture et/ou la DREAL transmettent la décision au service instructeur de l'autorisation environnementale, au pétitionnaire et à l'UDAP.

Le service instructeur de l'autorisation environnementale **intègre** les éléments de la **décision à l'autorisation environnementale** et l'annexe.

Contenu du dossier

Au-delà des pièces exigées à l'article R.181-13 du code de l'environnement, le dossier doit comprendre au minimum (CE D181-15-4) :

- une **description du site classé** et un **plan de l'existant** ;
- un **plan de situation du projet** et un **report sur plan cadastral** ;
- un descriptif des travaux, un plan du projet, une **analyse des impacts paysagers du projet** ;
- un plan de masse et des coupes longitudinales ;
- la nature et la couleur des matériaux envisagés ;
- le traitement des clôtures ou aménagements et éléments de végétation à conserver/créer ;
- des photos permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et le paysage lointain ;
- des photomontages ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage ;
- une **évaluation des incidences Natura 2000** lorsque les travaux sont inclus dans un site Natura 2000 (CE R414-19 I 5°)



VOIR : Doc 3. **Contenu du dossier**

Délais

Le délai maximum d'instruction est de **5 mois** (phase d'examen) (CE R181-17).

Le ministre a 45 jours pour se prononcer à partir de la réception du dossier au ministère (CE R181-25 et 33).

L'absence de réponse vaut avis **défavorable** (CE R181-25).

4. Travaux modifiant l'état ou l'aspect du site et non soumis à autorisation environnementale ou procédure d'urbanisme

Dans ce cas, l'autorisation spéciale au titre du site classé est délivrée par le **ministre en charge des sites**. La consultation de la **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)** est **obligatoire**.

Le délai d'instruction maximum est de **6 mois**, à l'issue desquels la demande est **rejetée par défaut**.

Exceptions :

> Canalisations, lignes et câbles souterrains (CU R421-4) et constructions de défense (CU R421-8) : autorisation préfectorale, CDNPS facultative et **délai d'instruction de 2 mois** ;

> Aménagements forestiers et plans simples de gestion : **délai d'instruction de 4 mois** (CF R122-23)

Circuit d'instruction

Le dossier est à déposer au secrétariat de la CDNPS (préfecture ou DDT selon les départements). Il est transmis pour instruction à :

- l'**UDAP (ABF)**

- la **DREAL (IS)**.

Si le projet est un défrichement soumis au code forestier, les services prennent rapidement contact avec la DDT pour se coordonner sur le fond et sur la procédure.

Les services UDAP et DREAL, en se coordonnant :

- vérifient la **complétude** du dossier, demandent les pièces complémentaires si nécessaire ;
- **remettent leur avis** (circulaire DNP/SP n°98-2 du 17 juillet 1998) ;
- **saïssent** le secrétariat de la CDNPS pour la consultation de la commission ;
- **rapportent** le dossier à la CDNPS, celle-ci émet son **avis**.

Le secrétariat de la CDNPS transmet le dossier complet et les avis de l'ABF, de l'IS et de la CDNPS au ministère en charge des sites.

Le ministère transmet la **décision ministérielle** (favorable, favorable avec prescriptions ou défavorable) à la préfecture avec copie à la DREAL. La préfecture notifie la décision à la DREAL, à l'UDAP, à la mairie, au pétitionnaire, et éventuellement aux services en charge de la police de l'environnement.

Contenu du dossier

Le dossier est établi sur la base du formulaire « Autorisation spéciale de travaux en site classé » (voir Doc 4). Il comprend :

- une description du site classé et un plan de l'existant ;
- un plan de situation du projet et un report sur plan cadastral ;
- un descriptif des travaux, un plan du projet, une analyse des impacts paysagers du projet ;
- un plan de masse et des coupes longitudinales ;
- la nature et la couleur des matériaux envisagés ;
- le traitement des clôtures ou aménagements et éléments de végétation à conserver/créer ;
- des photos permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et le paysage lointain ;
- des photomontages ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage ;
- une **évaluation des incidences Natura 2000** lorsque les travaux sont inclus dans un site Natura 2000 (CE R414-19 I 5°)



VOIR : Doc 3. Contenu du dossier

Délais

Le délai maximum d'instruction est de **6 mois** à partir de la date de dépôt du dossier complet au secrétariat de la CDNPS (sauf exceptions, cf paragraphe introductif).

À l'issue de ce délai, en l'absence de réponse, l'autorisation est **tacitement rejetée** (CE R341-13).

À compter de la réception du dossier complet :

- la CDNPS dispose de **4 mois** pour rendre son avis ;
- le ministre dispose de **6 mois** pour rendre sa décision.



2. Travaux soumis à autorisation

Type d'aménagement	Nature de l'aménagement	Réf.	Autorisation		Procédure	Délai
			Pref.	Minis.		
CONSTRUCTIONS NOUVELLES	Constructions nouvelles en-dessous des seuils suivants : <ul style="list-style-type: none"> • hauteur du sol inférieure ou égale à 12 m ; • et emprise au sol inférieure ou égale à 20 m² ; • et surface de plancher inférieure ou égale à 20 m². <i>Dès que l'un de ces seuils est franchi : permis de construire - autorisation ministérielle</i>	CU R421-11	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Constructions nouvelles au-delà d'un des seuils suivants : <ul style="list-style-type: none"> • hauteur du sol supérieure à 12 m ; • ou emprise au sol supérieure à 20m²; • ou surface de plancher supérieure à 20m² <i>Exception : en zone U du PLU, seuil d'emprise ou de surface plancher porté à 40m²</i>	CU R421-14		X	Permis de construire	8 mois
TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES	Ravalements de façade Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant	CU R421-17 et R421-17-1	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Changement de destination AVEC modification structures porteuses du bâtiment ou façade	CU R421-14		X	Permis de construire	8 mois
	Changement de destination SANS modification structures porteuses du bâtiment ou façade	CU R421-14, R421-17	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Création de surface de plancher ou d'emprise au sol comprise entre 5m ² et 20m ² (<i>seuil porté à 40m² en zone U du PLU</i>) - <i>Y compris transformation de surface close et couverte en surface de plancher</i>	CU R421-17	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Création d'une surface de plancher ou emprise au sol > 20m ² (<i>ou 40m² en zone U du PLU</i>)	CU R421-17		X	Permis de construire	8 mois
	Modification ou suppression d'un élément identifié : <ul style="list-style-type: none"> . par le document d'urbanisme comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (CU L151-19 ou L151-23) . par enquête publique et délibération du conseil municipal comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique (CU L111-22) 	CU R421-17, R421-23	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Démolition : tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction	CU R421-28		X	Permis de démolir	8 mois

Type d'aménagement	Nature de l'aménagement	Réf.	Autorisation		Procédure	Délai
			Pref.	Minis.		
	Travaux portant sur un immeuble ou une partie d'immeuble inscrit au titre des MH, à l'exception des travaux d'entretien et réparations ordinaires	CU R421-16		X	Permis de construire	8 mois
	Travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière	CU R421-14		X	Permis de construire	8 mois
CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS TEMPORAIRES	Cas général : Constructions temporaires implantées pour une durée inférieure à 15 jours <i>Au-delà : autorisation ministérielle</i>	CU R421-5, CU R421-7 CE R341-10	X		Autorisation préfectorale	Aucun
	Constructions ou installations temporaires directement liées à une manifestation culturelle, commerciale, touristique ou sportive, dans la limite de 3 mois <i>Au-delà : autorisation ministérielle</i>	CU R421-5, CU R421-6 CE R341-10	X		Autorisation préfectorale	Aucun
	Dans le cadre d'un chantier : > Constructions temporaires directement nécessaires à la conduite des travaux, pour la durée du chantier > Installations liées à la commercialisation d'un bâtiment en cours de construction, pour la durée du chantier > Constructions nécessaires au maintien des activités économiques ou des équipements existants dans le bâtiment en cours de travaux, lorsqu'implantées à moins de 300 mètres du chantier, dans la limite de 3 mois <i>Au-delà : autorisation ministérielle</i>	CU R421-5 c CU R421-7 CE R341-10	X		Autorisation préfectorale	Aucun
	Dans le cadre d'un chantier en milieu scolaire : Classes démontables installées dans les établissements scolaires ou universitaires dans la limite d'une année scolaire	CU R421-5 CE R341-10	X		Autorisation préfectorale	Aucun
	Constructions nécessaires au relogement d'urgence des personnes victimes d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle ou technologique, dans la limite d' 1 an	CU R421-5 CE R341-10	X		Autorisation préfectorale	Aucun
	Constructions nécessaires à l'hébergement d'urgence des personnes migrantes en vue de leur demande d'asile, dans la limite d' 1 an	CU R421-5 CE R341-10	X		Autorisation préfectorale	Aucun
	ACTIVITÉ AGRICOLE	Édification de clôtures, y compris celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière <i>Comprend les barrières levantes</i>	CE R341-10 CU R421-12 CU R421-2	X		Déclaration préalable d'urbanisme
	Serres et châssis dont la hauteur est comprise entre 0 et 4 m ² , et dont la surface au sol n'excède pas 2000 m ² sur une même unité foncière <i>Au-delà : permis de construire et autorisation ministérielle</i>	CU R421-11	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Plateformes agricoles	CU R421-11	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Fosses d'une superficie comprise entre 10 et 100 m ² <i>Au-delà : permis de construire et autorisation ministérielle</i>	CU R421-11	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois

Type d'aménagement	Nature de l'aménagement	Réf.	Autorisation		Procédure	Délai
			Pref.	Minis.		
	Modification de l'état ou de l'aspect du fond rural, hors exploitation courante (NB : ne peut être qualifié de courant qu'un acte d'exploitation habituel ou régulièrement renouvelé ou encore dont l'impact sur la nature, l'étendue ou la qualité du fonds rural est de faible importance)	CE L341-7 + jurispr.		X	Autorisation ministérielle	6 mois
AMÉNAGEMENTS ET INSTALLATIONS DIVERS	Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs, quelle que soit leur importance (NB Interdiction de principe sur les deux derniers items)	CU R421-19 CU R421-20		X	Permis d'aménager	8 mois
	Création d'un espace public	CU R421-20		X	Permis d'aménager	8 mois
	Murs, quelle que soit leur hauteur	CU R421-11	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Murs de soutènement	CU R421-3		X	Autorisation ministérielle	6 mois
	Édification de clôtures, y compris celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière <i>Comprend les barrières levantes</i>	CE R341-10 CU R421-12 CU R421-2	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Terrasses de plain-pied <i>NB une terrasse de plain-pied ne crée pas de surface de plancher ni d'emprise au sol</i>	CU R421-2	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Piscines non couvertes, ou dont la couverture fixe ou mobile a une hauteur < 1,8 m ² , et donc le bassin a une superficie ≤ 100 m ² <i>Au-delà : permis de construire et autorisation ministérielle</i>	CU R421-9	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Caveaux et monuments funéraires situés dans l'enceinte d'un cimetière	CU R421-2	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés	CU R421-19		X	Permis d'aménager	8 mois
	Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports quelle que soit sa superficie	CU R421-19 et R421-20		X	Permis d'aménager	8 mois
	Aménagement d'un golf quelle que soit sa superficie	CU R421-19 et R421-20		X	Permis d'aménager	8 mois
	En abords de Monument Historique et en Site Patrimonial Remarquable, travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires	CU R421-24 Et R341-10		X	Déclaration Préalable + Autorisation ministérielle	2 mois

Type d'aménagement	Nature de l'aménagement	Réf.	Autorisation		Procédure	Délai
			Pref.	Minis.		
DIVISIONS FONCIÈRES	Remembrements avec création de voies ou d'espaces communs	CU R421-19		X	Permis d'aménager	8 mois
	Lotissements (= division foncière créant un ou plusieurs lots destinés à être bâtis)					
	Divisions foncières dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, délimitées par délibération du conseil municipal	CU R421-23 CU L115-3	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Divisions foncières simples, sans projet de construction ni création d'espaces communs				Aucune	
CAMPINGS, RÉSIDENCES MOBILES, HABITATS LÉGERS	Camping isolé	CU R111-33			INTERDIT sauf dérogation	
	Création ou agrandissement d'un terrain de camping	CU R111-33 CU R421-23			INTERDIT sauf dérogation	2 mois
	Caravanes (= occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, pouvant se déplacer, immatriculée) ; inclut les campings-car	CU R111-47 CU R111-48 CU R111-33			INTERDIT sauf dérogation	
	RML : Résidences mobiles de loisirs (= occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, que l'on peut tracter mais non immatriculées) ; mobil-homes, bungalows Interdiction de principe	CU R111-41 CE L341-10 CE R341-12		X	Autorisation ministérielle	6 mois
	HLL : Habitations Légères de Loisirs (= occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, démontables et transportables) ; tentes, cabanes <i>Soumis aux règles communes d'urbanisme – Permis de construire et autorisation ministérielle au-delà de 20m² / 12m de hauteur</i>	CU R111-40 et R421-11	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Résidences démontables (= sans fondations, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, autonomes vis-à-vis des réseaux, facilement et rapidement démontables) Jusqu'à 2 résidences et 40 m ² de surface de plancher	CU R111-51 CU R421-23	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Résidences démontables : A partir de 3 résidences ou plus de 40m ² de surface de plancher créée	CU R421-19		X	Permis d'aménager	8 mois
	Aménagements destinés aux aires d'accueil des gens du voyage, jusqu'à 2 résidences	CU R421-23	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Aménagements destinés aux aires d'accueil des gens du voyage, à partir de 3 résidences	CU R421-19		X	Permis d'aménager	8 mois

Type d'aménagement	Nature de l'aménagement	Réf.	Autorisation		Procédure	Délai	
			Pref.	Minis.			
TRAVAUX FORESTIERS / COUPES / PLANTATIONS	Coupes ou abattages non soumis à DP urbanisme	CE R341-12		X	Autorisation ministérielle	6 mois	
	Défrichements, qu'ils soient soumis ou non à autorisation par le CU ou le code forestier	CE R341-12		X	Autorisation ministérielle	6 mois	
	Plantations, hors voies ou espaces publics	CE L341-10		X	Autorisation ministérielle	6 mois	
	Plans simples de gestion forestière Documents d'aménagement des forêts soumises au régime forestier <i>Les travaux forestiers prévus dans ce cadre sont exemptés d'autorisation individuelle pour toute la durée du plan</i>	Code Forestier L122-7, L122-8 et R122-23			X	Autorisation ministérielle	4 mois
	Coupes ou abattages d'arbres en espace boisé classé au sens de l'article L.113-1 du CU	CU R421-23	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois	
	Coupes et abattages d'arbres dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un PLU a été prescrit (et est en cours d'élaboration).	CU R421-23	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois	
INFRASTRUCTURES GÉNIE CIVIL	Canalisations, lignes ou câbles, lorsqu'ils sont souterrains	CU R421-4 CE R341-10	X		Autorisation préfectorale	Aucun	
	Murs de soutènement	CU R421-3		X	Autorisation ministérielle	6 mois	
	Mise en exploitation de carrières et installations liées	CE L341-10		X	Autorisation ministérielle	6 mois	
	Ouvrages d'infrastructures terrestres, maritimes ou fluviales tels que voies, ponts, infrastructures portuaires ou aéroportuaires	CU R421-3		X	Autorisation ministérielle	6 mois	
	Affouillements et exhaussements dont la hauteur ou la profondeur est inférieure ou égale à 2 m ou inférieure à 100 m ²	CU R421-18	X		Autorisation préfectorale	Aucun	
	Affouillements et exhaussements du sol de hauteur/profondeur > 2 m et superficie ≥ 100 m ²	CU R421-20		X	Permis d'aménager	8 mois	
TRAVAUX HYDRAULIQUES	Installations, ouvrages, remblais, épis dans le lit mineur d'un cours d'eau	CE R341-12 L214-1 à 11		X	Autorisation environnementale	5 mois	
	Modification du profil en long ou en travers d'un cours d'eau	CE R341-12 L214-1 à 11		X	Autorisation environnementale	5 mois	
	Protection de berges par des techniques de génie civil	CE R341-12 L214-1 à 11		X	Autorisation environnementale	5 mois	

Type d'aménagement	Nature de l'aménagement	Réf.	Autorisation		Procédure	Délai
			Pref.	Minis.		
	Remblai dans le lit majeur	CE R341-12 L214-1 à 11		X	Autorisation environnementale	5 mois
	Création ou agrandissement de plans d'eau	CE R341-12 L214-1 à 11		X	Autorisation environnementale	5 mois
	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	CE R341-12 L214-1 à 11		X	Autorisation environnementale	5 mois
CONSTRUCTIONS DE DÉFENSE	Constructions couvertes par le secret de la défense nationale	CU R421-8	X		Autorisation préfectorale	Aucun
	Constructions situées à l'intérieur des arsenaux de la marine, des aérodromes militaires et des grands camps figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'urbanisme et du ministre de la défense	CU R421-8	X		Autorisation préfectorale	Aucun
	Dispositifs techniques nécessaires aux systèmes de radiocommunication numérique de la police et de la gendarmerie nationales	CU R421-8	X		Autorisation préfectorale	Aucun
	Constructions situées à l'intérieur de l'enceinte des établissements pénitentiaires	CU R421-8	X		Autorisation préfectorale	Aucun
	Constructions désignées au titre de l'article L. 1332-1 du code de la défense et réalisées pour le compte des services mentionnés à l'article R. 811-1 du code de la sécurité intérieure	CU R421-8	X		Autorisation préfectorale	Aucun
	Constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense ou la sécurité nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ou de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.	CU R421-8	X		Autorisation préfectorale	Aucun
OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE	Panneaux photovoltaïques au sol dont la puissance crête est < 3kw	CU R421-11	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Éoliennes terrestres d'une hauteur inférieure à 12 mètres	CU R421-11	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois
	Ouvrages et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique dont la tension est < 63000V (cela comprend : armoires électriques, postes de distribution)	CU R421-11	X		Déclaration préalable d'urbanisme	2 mois



3. Contenu du dossier

L'autorisation spéciale permet de contrôler que les travaux prévus se font **dans le respect du site et des éléments qui ont justifié sa protection : critères paysagers, éléments patrimoniaux.**

Pour permettre cette évaluation, les trois documents ci-dessous doivent figurer au dossier. Ils sont à **développer plus ou moins selon l'ampleur des travaux.**

1. Repérage cartographique

- **Situation du projet**
Localisation du projet dans le site sur extrait de carte 1:25000^e
- **Plans masse avant/après**
Si possible sur plan cadastral à l'échelle 1:5000^e
Mentionner cotations, végétation avant et après travaux, murets, clôtures, revêtements, etc.

 Outils : geoportail-urbanisme.gouv.fr

2. Note de présentation du projet

- **Présentation du projet**
Contexte : état actuel du lieu, usages antérieurs, objectifs du projet, justification du lieu d'implantation, autres protections et réglementations (PLU...)
Projet : état final du lieu, interventions prévues, calendrier prévisionnel des travaux, durée d'implantation si temporaire, etc.
- **Notice paysagère :**
Photos et illustrations : vue des lieux AVANT les travaux : environnement proche et vues lointaines depuis différents points de vue ; vue projetée des lieux APRÈS travaux : photo-montages, croquis, photos d'exemples similaires
Description détaillée des éléments visuels : revêtements, matériaux, couleurs, traitement végétal, etc ; photos d'exemples similaires
Impacts sur le site et le paysage : justification des choix opérés, description des modifications apportées à l'état du site, évaluation de leurs impacts sur le site et sur le paysage. Mesures prises pour éviter, réduire, ou compenser l'impact le cas échéant.

 Outils : [Google Street View](https://www.google.com/streetview/) ; Geoportail.gouv.fr

3. Évaluation des Incidences Natura 2000

Obligatoire lorsque les travaux sont inclus dans un site Natura 2000, elle doit être proportionnée au projet et à l'enjeu existant.

Elle comprend a minima :

- une **description du projet** incluant le calendrier de réalisation et le phasage des travaux
- une **carte** localisant le projet et le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s)
- un **exposé des incidences** que le projet est susceptible d'occasionner sur ce(s) site(s)
- une **conclusion** quant à la présence ou l'absence d'effet significatif sur les objectifs de conservation du(es) site(s) Natura 2000 concerné(s).



Voir Doc 5. Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000



4. Formulaire de demande d'autorisation

*Travaux modifiant l'état ou l'aspect du site et
non soumis à autorisation environnementale ou
procédure d'urbanisme*

Identité et coordonnées du demandeur

Vous êtes un particulier

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse domicile : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____

Raison sociale : _____

Personne en charge du dossier :

NOM : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Lieu concerné par la présente autorisation

Adresse : _____

Références cadastrales (sections et numéros) : _____

Superficie de la parcelle / superficie cumulée des parcelles concernées : _____

Le projet

Nature des travaux envisagés :

- Coupes et abattages d'arbres ou défrichements non soumis à déclaration d'urbanisme
- Coupes de haies
- Plantations
- Construction de murs de soutènement
- Ouvrage d'infrastructure terrestre, maritime ou fluviale
- Affouillement ou exhaussement du sol de moins de 2 m ou de moins de 100 m²
- Installation temporaire de moins de 3 mois
- Création de sentiers
- Construction
- Autre :

Description du projet :

Indiquer la surface affectée par le projet

Fait à :
À la date du :

Signature du demandeur :

La présente demande a été reçue le :

Cachet

À joindre au présent formulaire : Repérage cartographique Note de présentation Évaluation des incidences Natura 2000 si
travaux inclus dans un site Natura 2000



5. Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

(Art. L.414-4 et 5 puis R.414-19 et suivants du Code de
l'Environnement)



COORDONNÉES DU DEMANDEUR

NOM : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____

EMAIL : _____

DÉNOMINATION DU PROJET

NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET

ÉTENDUE DU PROJET (surface, linéaire, nombre de personnes concernées si
manifestation sportive...)

PÉRIODE ET DURÉE PRÉVISIBLES de la manifestation / des travaux

LOCALISATION ET CARTOGRAPHIE

Joindre une carte de localisation du projet, de la manifestation ou de l'intervention à l'échelle 1/25000^e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral etc.)

Informations disponibles sur le site Internet « Géo-Ide Grand-Est »

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/carte_globale_R44.map

Légende : « Nature » > « Gestions contractuelles » > « Natura 2000 »

COMMUNE(S) CONCERNÉE(S) : _____

LIEU DIT : _____

SECTION CADASTRALE : _____

NUMÉRO(S) PARCELLE(S) : _____

SITE(S) NATURA 2000 CONCERNÉ(S):

ESPÈCES ANIMALES, VÉGÉTALES ET/OU HABITATS A ENJEU DE CONSERVATION PRÉSENTS SUR LE SITE DU PROJET OU ALENTOUR

Informations disponibles sur le site Internet « Géo-Ide Grand-Est »

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/carte_globale_R44.map

Légende : « Nature » > « Gestions contractuelles » > « Natura 2000 »

Icône  pour obtenir des informations sur le site

INCIDENCES DU PROJET SUR LES ESPÈCES ANIMALES, VÉGÉTALES ET/OU SUR LES HABITATS A ENJEU DE CONSERVATION PRÉSENTS SUR LE SITE DU PROJET OU ALENTOUR (PERTURBATIONS SONORES, PHYSIQUES, PERTURBATION DES ÉCOULEMENTS D'EAU, ETC)

Ex : destruction d'arbres, d'abris, de pelouses constituant des habitats – Bruit ou luminosité nocturne pouvant déranger directement les espèces – Perturbation du régime d'un cours d'eau – etc

DREAL Grand Est – Mis à jour le 30/01/23

MESURES PRISES POUR ÉVITER OU RÉDUIRE LES INCIDENCES POTENTIELLES IDENTIFIÉES

CONCLUSION :

Après les mesures d'évitement ou de réduction le cas échéant, le projet est-il toujours susceptible d'avoir des incidences sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?

Rayer la mention inutile

- **NON** : Le formulaire d'évaluation simplifiée peut être joint au dossier
- **OUI** : L'évaluation des incidences doit se poursuivre. Une étude plus détaillée doit être réalisée par le demandeur.

Fait à

le

Signature

Références réglementaires

- **Code de l'environnement :**
Articles L341-1 à L341-22 : Sites inscrits et classés
Articles R341-1 à R341-31 : Classement, travaux, CDNPS
Article R414-19 : EI Natura 2000
Article L581-4 : Publicité
- **Code de l'urbanisme**
Article L162-1 : SUP site classé
Articles R421-1 à 29 : travaux soumis à DP, PA, PC, PD et extension du régime DP en site classé / inscrit
Articles R423-24 à 33 : extension des délais d'instruction en site classé / inscrit
Articles R423-59 à 71 : délais spécifiques de réponse ABF
Article R424-2 : décision implicite de rejet en site classé

Contacts

- Les **Inspecteurs des Sites** de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :
spp-ebp.sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

> Site internet de la DREAL Grand Est :
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/contacts-r337.html
- Les **UDAP / Architecte des Bâtiments de France** de votre département :
udap.departement-en-lettres@culture.gouv.fr

> Site internet de la DRAC Grand-Est :
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/services/patrimoines-architecture/UDAP
- Le Ministère chargé des sites : transmission des dossiers à l'adresse suivante :
qv1.qv.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr
- Les CDNPS de chaque département pour transmission des dossiers :
 - Ardennes : pref-cdnps@ardennes.gouv.fr
 - Aube : pref-environnement@aube.gouv.fr
 - Marne : ddt-coderst@marne.gouv.fr
 - Haute-Marne : pref-coderst-cdnps@haute-marne.gouv.fr
 - Meurthe-et-Moselle : pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr
 - Meuse : pref-accueil@meuse.gouv.fr
 - Moselle : pref-cdnps@moselle.gouv.fr
 - Vosges : pref-environnement@vosges.gouv.fr
 - Haut-Rhin : ddt-seeen-bncf@haut-rhin.gouv.fr
 - Bas-Rhin : pref-cdnps@bas-rhin.gouv.fr

